

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FÊTE DE LA SAINT-QUIL
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE
PLACE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,
CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes relative à la diffusion de musique lors de la Fête de la Saint-Quil le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Place de la Chapelle sera occupée pour les festivités de la Saint-Quil et de la musique sera diffusée

Du samedi 29 août 2026 à 17h au dimanche 30 août 2026 à 2h

Article 2 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 2h le dimanche 30 août 2026 (temps de rangement compris).

Article 3 : Le Président du Comité des Fêtes est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet de la Mairie et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
- au Président du Comité des Fêtes
- au chef de service du Département du Tarn, secteur de Gaillac
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 juillet 2026

le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES